Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Autorité environnementale
Préfet de région

Aménagement de l'Isère dans la plaine de la Daille
(Maître d'ouvrage : Mairie de Val d'Isère)

Avis de l'Autorité environnementale sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact

au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

Avis n° 2017-ARA-AP-00291

Préambule

La commune de Val d'Isère (73) a déposé un dossier de demande d'autorisation unique relative à l'aménagement de l'Isère dans sa traversée de la commune, dans la plaine de la Daille.

Ce projet est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale, qui porte en particulier sur la qualité de l'étude d'impact ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il est préparé par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes.
L'article R.122-6 III du code de l'environnement dispose que l'Autorité environnementale pour ce projet est le préfet de région. En application de l'article R.122-7 II du même code, celui-ci doit donner son avis sur le dossier complet dans les deux mois suivant sa réception, le 10 avril 2016.
En application de l'article R.122-7 III du code de l'environnement, l'Agence régionale de santé et le préfet de la Savoie ont été consultés pour contribuer à l'avis de l'Autorité environnementale.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique et mis en ligne sur les sites Internet de la préfecture de la Savoie et de la DREAL.

1. Présentation du site et du projet

Val d'Isère est une station de ski renommée, implantée en Haute Tarentaise, au cœur du massif de la Vanoise. Le projet d'aménagement est situé à l'entrée du village de Val d'Isère, dans la plaine de la Daille, à 1800 m d'altitude.

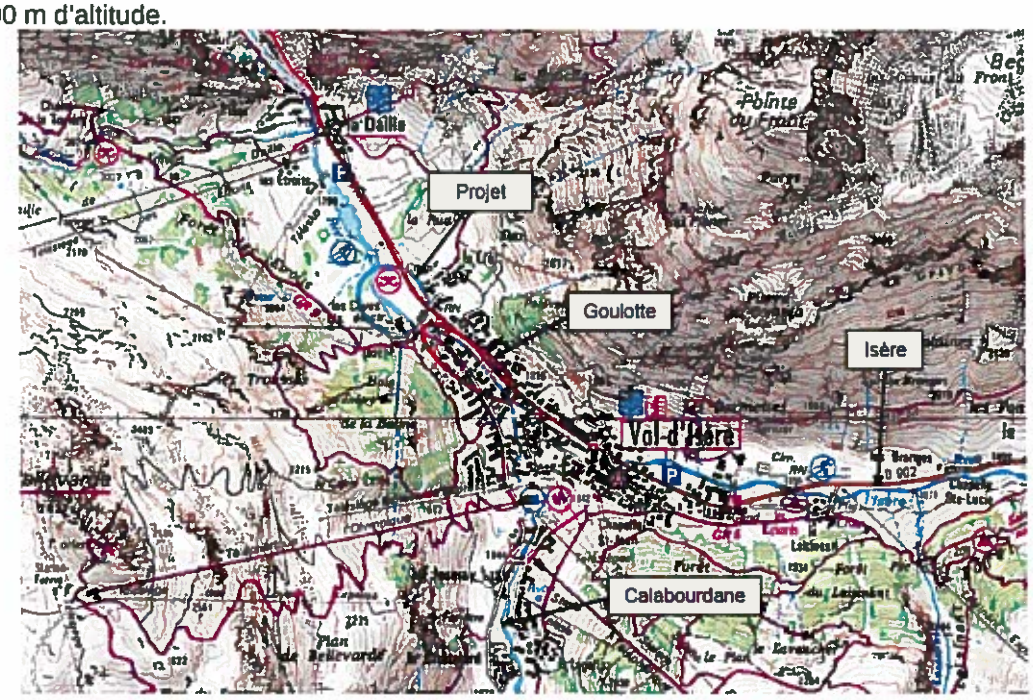

L'Isère et son affluent, la Calabourdane, traversent intégralement des zones urbanisées de la commune de Val d'Isère. Ces cours d'eau, dont le régime hydraulique est de type torrentiel, peuvent être à l'origine de fortes crues, telles que celles survenues en 1957 et 1993, accompagnées de transport solide par charriage.
Les zones exposées à cet aléa présentent des enjeux humains et matériels très forts, des aménagements sont donc nécessaires pour assurer la sécurité publique.

Le projet consiste en un reprofilage de l'Isère dans sa traversée de la commune, afin d'améliorer ses conditions d'écoulement et de limiter les conséquences d'une forte crue.

Le remodelage de la plaine de la Daille comprend plusieurs aménagements :

- l'abaissement du lit de l'Isère immédiatement en aval de la goulotte en béton qui canalise l'Isère et la partie basse de la Calabourdane dans la traversée de la station,
- la construction d'un seuil dans la plaine de la Daille,
- le remodelage du lit majeur et l'élargissement du lit mineur,
- le confortement des berges.

Ces aménagements s'accompagnent d'une amélioration des aménagements actuels afin de mieux les

intégrer dans l'environnement et de requalifier l'entrée de Val d'Isère :

- création d'un second petit plan d'eau alimenté par le lac existant,
- aménagement de cheminements piétons et d'un parcours de santé,
- passerelle piétonne permettant le passage en rive gauche où un parcours pédagogique mettant en valeur le patrimoine naturel du site sera mis en œuvre,
- implantation d'un bâtiment au nord de la zone de régulation, servant notamment de point d'accueil du public pour un circuit de conduite sur glace.

Enfin, un plan de gestion des sédiments avec curages préventifs sera mis en œuvre.

Un dossier relatif à une demande de dérogation a été déposé en parallèle pour la destruction de 374 plants de Cirse fausse Hélénie, espèce protégée au niveau régional.

Les travaux se dérouleront de septembre à décembre 2017.

2. Analyse du dossier

Le dossier comprend bien formellement toutes les parties de l'étude d'impact exigées par l'article R.122-5 du code de l'environnement. Le résumé non technique est clair et accessible au public et constitue un résumé fidèle de l'étude d'impact.

2.1. Analyse de l'état initial de l'environnement et principaux enjeux environnementaux du site

L'analyse de l'état initial est proportionnée aux enjeux du site et du projet. Les méthodes utilisées pour établir cet état des lieux sont satisfaisantes et adaptées à ce niveau de projet (cf partie 9).
L'étude d'impact couvre globalement les thématiques pertinentes au regard des enjeux identifiés.

➢ Contexte hydrologique

L'Isère est un torrent dont le régime hydrologique est de type glaciaire à nival, c'est-à-dire caractérisé par une période d'étiage hivernal et de hautes eaux estivales. Les débits maximums sont observés en juin.
Les mesures effectuées au niveau de la station du Fornet, située à 3,5 km du site à aménager, font état d'un bon état écologique (sauf de 2008 à 2010) et chimique des eaux de l'Isère.
Deux annexes de l'Isère sont présentes au niveau du projet ; la source du Crêt en rive droite et la source des Côves en rive gauche. D'un débit et d'une température constante, elles abritent un écosystème riche. Le maintien de la connectivité entre l'Isère et ces 2 cours d'eau représentent un enjeu fort, notamment sur le plan piscicole.

➢ Milieux naturels

Le site du projet est concerné par plusieurs zones de protection réglementaire et d'inventaire du milieu naturel :

- Il est inclus dans la ZNIEFF de type II « Massif de la Vanoise » et accolé aux limites des ZNIEFF de type I « Marais de la Daille » et « Vallon de la Grande Sassière ».
- La commune n'a pas souhaité adhérer à la charte du Parc National de la Vanoise mais reste toutefois, ainsi que la zone de projet, en zone optimale d'adhésion.
- 2 zones humides sont situées à proximité immédiate : « Forêt des Etroits » et « Sous la Rua ».
- Enfin, trois sites Natura 2000 sont situés à plus de 2 km (La Vanoise, Massif de la Vanoise, Réseau de vallons d'altitude à Caricion), deux APPB[1] sont situés à plus de 3 km (Col de l'Iseran, Biotopes de Grand Pré).

Ces zones sont décrites et cartographiées p.54 à 62.

Habitats Naturels
Quatre jours d'inventaires ont été réalisés en juillet-août 2014 puis juin-juillet 2016 et ont permis de recenser les habitats présents sur la zone d'étude, dont 5 représentent un enjeu fort : Broussailles de saules et de myricaire germanique, Saussaies pré-alpines, Communautés à grandes laîches, Sources d'eaux dures et Tourbières basses à *carex davalliana*. Il s'agit d'habitats à caractère humide mais qui ne constituent pas des zones humides à proprement parler.

1 APPB : arrêté préfectoral de protection de biotope

Flore
Les inventaires ont mis en évidence la présence en abondance sur la zone d'étude du Cirse fausse Hélénie, espèce protégée au niveau régional, et qui a par ailleurs occasionné la mise en œuvre de nombreuses mesures compensatoires et d'amélioration des connaissances suite à des aménagements urbains ou liées au domaine skiable.

Faune
Aucune espèce protégée n'a été contactée au niveau de la zone du projet hormis le lièvre variable et la grenouille rousse.
Plusieurs cartes permettent de localiser les enjeux vis-à-vis des espèces rencontrées.
S'agissant de la faune piscicole, l'Isère est un cours d'eau classé en 1ère catégorie piscicole et à l'inventaire des frayères de Savoie, depuis le pont du Fornet (limite amont), jusqu'à la limite départementale (limite aval).
La plaine de la Daille est une zone très favorable pour la reproduction et constitue une zone de frai préférentielle pour la truite fario. Le maintien de la circulation piscicole représente donc un enjeu fort.
La source du Crêt possède également des enjeux piscicoles forts en raison de la présence du saumon des fontaines. Sa connectivité avec l'Isère est donc à préserver pour permettre le maintien de la montaison piscicole.

Paysage
Le dossier propose une description du paysage dans lequel s'insère la zone d'étude, qui appartient à l'unité paysagère « Vallée de la Haute Tarentaise », dans laquelle prédominent les paysages naturels.
Ces paysages constituent un enjeu économique et touristique important pour la zone.
Le projet s'inscrit dans le lit de l'Isère et ses berges, dans une zone anthropisée dont la qualité paysagère, hormis en rive gauche, est actuellement assez dégradée. L'un des objectifs du projet est de permettre une amélioration de la qualité paysagère du site, qui constitue la porte d'entrée de la station de Val d'Isère.
La zone du projet est illustrée par de nombreuses photographies (p.87 à 92) qui permettent de présenter visuellement ce contexte. Le circuit de conduite sur glace n'est en revanche pas représenté.

Environnement économique et humain
Tourisme
Val d'Isère est une grande station de sport d'hiver, le tourisme et les loisirs constituent donc la principale activité économique de la commune, aussi bien en période hivernale qu'estivale. Un circuit de conduite sur glace est situé sur la zone d'emprise du projet.

Risques
La zone du projet est identifiée dans le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) comme soumise au risque inondation de l'Isère. Les enjeux sont faibles au niveau de la plaine de la Daille mais forts à l'échelle de la commune, ce qui justifie le choix de cette zone pour les aménagements.
Le projet est également localisé dans l'emprise d'avalanches.

Usages de l'eau
La centrale hydroélectrique de Côves est située à l'amont de l'aménagement projeté, l'eau turbinée ressort au niveau de la zone d'étude.
Le site du projet n'est pas concerné par des captages et/ou des périmètres de protection de captage.

2.2. Raisons du choix du site et justification du projet
Les raisons du choix du projet ainsi que les étapes de son élaboration et de ses évolutions successives sont bien présentées dans le dossier.
L'aménagement hydraulique projeté est justifié par la présence d'enjeux humains et matériels très forts dans les zones exposées à l'aléa crues et donc par la nécessité d'assurer la sécurité publique.
Le dossier présente les différentes solutions d'aménagement envisagées qui consistaient au départ en un aménagement purement hydraulique, adapté à plusieurs reprises afin de tenir compte de l'ensemble des enjeux environnementaux du site. Les éléments présentés permettent de conclure que la solution retenue est celle qui permet la meilleure prise en compte de ces enjeux.
Le dossier démontre également que l'implantation du chalet d'accueil du circuit de glace a été pensée de manière à prendre en compte l'ensemble des risques et contraintes existantes : risque inondation et avalanche, préservation du ruisseau du Crêt, surface maximale d'accueil.

2.4. Évaluation des impacts du projet sur l'environnement et mesures envisagées pour les éviter, les réduire ou les compenser

L'étude d'impact analyse de manière globalement proportionnée aux enjeux les impacts prévisibles du projet et les mesures proposées sont adaptées aux objectifs identifiés. Elles démontrent une bonne compréhension de la séquence *Eviter > Réduire > Compenser.*
Le dossier distingue bien les impacts temporaires (phase travaux) du projet de ses impacts permanents.

- **Hydrologie**

Les impacts négatifs sont essentiellement liés à la phase travaux, qui comporte un risque de pollution accidentelle de l'eau lors des interventions dans et à proximité du lit mineur et un risque de mise en suspension des sédiments et d'augmentation de la turbidité lors de la mise en place des batardeaux. Les mesures prévues consistent d'abord en l'abandon des interventions en déblais dans le lit de l'Isère, puis en la mise en place de mesures préventives générales des travaux en rivière (installation d'une fosse à béton permettant la récupération des laitances de ciment, adaptation du calendrier des travaux en rivière, cours d'eau dévié et partiellement busé). Ces mesures sont adaptées et permettent d'éviter la pollution des eaux et des milieux.
Le dossier conclut, à juste titre, à des impacts modérés des travaux qui seront maîtrisés par les mesures

L'impact permanent du projet sera en revanche positif sur les conditions d'écoulement de l'Isère, sur sa capacité hydraulique et son transport solide. En effet, les techniques d'aménagement choisies (mise en œuvre d'épis pour assurer la stabilité des berges remodelées en rive droite, enrochement en partie des berges en rive gauche) permettront d'augmenter les capacités hydrauliques de l'Isère et de garantir sa connexion hydraulique avec le ruisseau du Crêt.
La création d'une zone de régulation pour une expansion naturelle des crues et le stockage des matériaux lors de crues torrentielles permettra de limiter fortement les conséquences d'une crue avec transport solide, à la fois à l'amont et à l'aval de l'aménagement.

- **Environnement biologique**

Zones humides et milieux naturels

S'agissant des habitats naturels, les impacts sont essentiellement liés à la phase travaux, qui engendrera la destruction permanente de 13 139 m² d'habitats naturels. Les surfaces et habitats concernés sont indiqués en p.117.
Le dossier indique qu'il s'agit cependant d'habitats communs et largement représentés à l'échelle de la commune. De plus, la revégétalisation de l'emprise des travaux permettra leur recolonisation rapide.
L'impact retenu pour les curages est faible, dans la mesure où ils interviendront uniquement lorsque le niveau d'engravement sera important ou à la suite de gros événements (charriage de blocs, accumulation de matériaux, etc.).
La réalisation du parcours de santé estival, devenant l'hiver le circuit motorisé sur glace, sera réalisé ultérieurement, il évitera les secteurs sensibles. Le dossier aurait mérité d'être plus précis sur ce point.
Le dossier retient donc un impact modéré sur les milieux naturels.

S'agissant des habitats humides, 1586 m² seront détruits de manière définitive dans les zones qui seront artificialisées (enrochements, etc.). Le dossier indique que le projet, par l'élargissement du lit mineur de l'Isère, favorisera toutefois la mise en place naturelle de ce genre de milieux. Les zones humides à forts enjeux écologiques situées à proximité de l'emprise des travaux (rive gauche) seront préservées, le projet ayant été adapté dans ce sens. Les zones sensibles situées à proximité de l'emprise des travaux seront mises en défens afin d'éviter tout risque de dégradation.
La destruction des habitats humides doit être compensée, conformément aux orientations du SDAGE qui imposent une compensation à hauteur de 200 % de la superficie détruite. Le dossier indique que l'élargissement de l'Isère va créer une mosaïque de milieux humides compensant à 200 % la perte d'habitats humides liée au projet. Le dossier aurait pu préciser la superficie totale de cette mosaïque de milieux.
L'aménagement d'un second plan d'eau peut avoir des effets négatifs sur l'alimentation en eau des zones humides présentes en bordure du lac existant, car il sera alimenté par sur-verse de ce dernier. Le dossier indique que des mesures seront prises pour éviter ce phénomène mais ne précise pas lesquelles. Cela ne permet donc pas de déduire que l'impact du projet sur les zones humides peut être qualifié de faible comme indiqué en p.114 de l'étude d'impact.

Flore

L'évitement total de la Cirse n'est pas possible et 374 pieds seront impactés. Le projet a toutefois évolué en

supprimant les aménagements qui impactaient le plus fortement l'espèce.
L'impact retenu est fort, mais le dossier considère que le projet a un effet positif à long terme, car il aura pour effet d'augmenter les surfaces favorables à son développement (berges remaniées).
Cependant, cette argumentation se base sur un postulat qui n'est ni documenté ni étayé.
Le dossier propose, à titre expérimental, une mesure réduction consistant en la transplantation des pieds de Cirse après floraison vers une parcelle communale dédiée située à proximité du projet et d'une superficie de 1500 à 2000 m². La détermination des pieds à transplanter sera effectuée par un écologue avant le démarrage des travaux.
Dans le même temps, des graines seront récoltées in situ et semées au sein de la même parcelle expérimentale afin d'optimiser la recolonisation de l'espèce et d'améliorer les connaissances.
Si l'une de ces mesures s'avère efficace, le dossier indique qu'il pourra être envisagé ultérieurement de transplanter les nouveaux pieds afin d'éviter leur destruction par les travaux d'entretien de la zone.
Le dossier n'est pas suffisamment précis sur les modalités techniques de ces mesures (quantité de plants transplantés/ de semences récoltées, caractéristiques de la parcelle d'accueil, technique de séchage prévue, méthode et densité de semis, etc.), ce qui ne permet pas d'évaluer leur efficacité.
Le projet prévoit la mise en place d'un suivi d'année en année sur 20 ans afin d'évaluer le taux de réussite de la transplantation et des semis. Le dossier aurait pu détailler davantage les modalités de ce suivi.

Le reste de la flore est commune et ne présente pas d'enjeu particulier.
Le projet prévoit la revégétalisation à l'issue des travaux de l'ensemble de la zone concernée par l'aménagement, y compris la zone actuellement en tout venant. Le dossier retient donc un impact positif du projet sur la flore, de ce point de vue.

Faune
La nature des travaux, leur localisation et leur réalisation en dehors des périodes sensibles pour la faune permettent de limiter les impacts du projet sur la faune terrestre, considérés à juste titre comme très faibles.
S'agissant de la grenouille rousse, le projet ne prévoit pas la destruction des habitats identifiés et les travaux seront réalisés en automne, en dehors de sa période de reproduction. De plus, un nouvel habitat favorable sera créé par l'aménagement du nouveau plan d'eau.
S'agissant de la faune piscicole, les travaux auront lieu pour partie en période de frai et une partie des frayères de truite fario seront détruites. L'enjeu relatif à cette espèce est d'autant plus fort que la plaine de la Daille constitue sa limite altitudinale supérieure.
Toutefois, les travaux n'affecteront qu'une partie de la plaine de la Daille et n'empêcheront pas la reproduction de la faune piscicole.
D'autre part, une pêche de sauvegarde sera réalisée avant le début des travaux, en lien avec la fédération de pêche locale et les poissons seront relâchés en aval du projet.
L'impact des travaux peut donc être considéré comme modéré.
Les impacts permanents du projet sur la faune piscicole sont en revanche positifs, dans la mesure où il permet l'augmentation de la surface des zones propices à la reproduction de la faune piscicole et améliore la fonctionnalité du milieu: élargissement du lit mineur de l'Isère, création d'une zone de régulation à granulométrie favorable en amont du seuil, une plus faible pente en long ainsi qu'une grande diversité des écoulements.
De plus, le profil du seuil sera dimensionné afin de permettre la montaison des poissons et ainsi répondre à l'un des principaux enjeux du projet.
Enfin, le projet permettra d'améliorer la connectivité biologique entre l'Isère et la source du Crêt par la mise en place d'épis, notamment en amont de la confluence, et la modification du profil en long du Crêt en adoucissant sa pente actuellement trop importante et en la rendant plus régulière.

Incidences Natura 2000
Le dossier démontre de façon satisfaisante que le projet n'a pas d'incidences sur les sites Natura 2000 situés à proximité du projet.

Paysage
Les impacts du projet sont faibles en phase travaux et, d'après le dossier, positifs en phase d'exploitation grâce à l'amélioration de la qualité paysagère du site : déplacement de la zone de stationnement des camping-cars, nettoyage du lac, révégétalisation du site.
Le dossier retient également un impact positif sur le tourisme, malgré la diminution de la surface dédiée à la conduite sur glace : amélioration de l'attractivité de la zone de dépôt par la création de cheminements piétons et d'un sentier de découverte et de valorisation du milieu naturel, création du bâtiment « Marchant » qui permettra le stationnement des véhicules du circuit en sous-sol, point restauration.

Cependant, il ne propose aucune donnée sur le type de plantations envisagées, le mobilier, la nature des abords du plan d'eau (usages, profil, plantations, etc.), l'aspect du bâtiment « Marchant » et ne propose pas d'illustration visuelle de l'ensemble de ces aménagements.
Cela ne permet pas de conclure sur l'efficacité de la stratégie paysagère mise en œuvre ni sur la requalification effective de l'entrée de la commune.
Les enjeux paysagers ne semblent pas suffisamment pris en compte.

- **Impacts cumulés**

Le dossier analyse les effets cumulés du présent projet avec les autres projets de la commune de Val d'Isère : création de la ZAC du Coin, remplacement du télésiège de Fontaine Froide, réaménagement de l'accès au secteur Solaise, remplacement de la télécabine de la Daille et réorganisation de la Daille (projet d'Unité Touristique Nouvelle en cours d'élaboration). S'agissant des 3 premiers, le dossier démontre qu'ils n'ont pas d'effets cumulés avec le présent projet. En revanche, les impacts des projets de remplacement de la télécabine de la Daille et de l'UTN ne peuvent pour le moment être quantifiés, car ils sont encore en cours d'étude. Ils devront être étudiés lors de la réalisation des études d'impact correspondantes.

- **Articulation avec les documents de planification**

Le dossier analyse la compatibilité du projet avec les principaux documents de référence qui s'appliquent au périmètre d'étude.
S'agissant de l'eau, il étudie plus particulièrement la prise en compte des orientations fondamentales n°2, n°6 et n° 8 du SDAGE Rhône-Méditerrannée 2016-2021 (concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques, préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides, augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques).
Le projet s'inscrit également dans le cadre des actions identifiées par le PAPI « Isère en Tarentaise » qui prévoit des actions spécifiques à mener sur le territoire de la commune, avec le contrat de rivière « Isère en Tarentaise » et notamment ses objectifs suivants : mieux gérer les risques naturels liés à l'eau et préserver les milieux naturels aquatiques et humides.

Le projet est également conforme avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) en ce qu'il n'est pas de nature à créer d'obstacle à la continuité écologique et que les inventaires réalisés permettent de renforcer les connaissances sur la faune, la flore et les habitats naturels de la zone de projet.

Enfin, s'agissant des documents de planification, le projet est conforme avec le règlement du POS de la commune et avec le futur PLU, mais également avec le PPRN et notamment son volet inondation.

3. Prise en compte de l'environnement par le projet.

Ce projet d'aménagement de l'Isère dans la plaine de la Daille permet de répondre à l'objectif de prévention des risques d'inondation.
En effet, il induit des effets positifs sur la sécurité des biens et des personnes en permettant de limiter les conséquences d'une forte crue.
Le reprofilage de l'Isère permet également d'améliorer ses conditions d'écoulement, sa capacité hydraulique, son transport solide et de garantir sa connexion avec le ruisseau du Crêt. Les effets sur la faune piscicole sont positifs en ce qu'il améliore les conditions de vie et de reproduction des espèces à enjeu identifiée (truite fario notamment).
Les aménagements projetés ont pour objectif de requalifier l'entrée de Val d'Isère, actuellement assez dégradée. Cependant en l'absence d'illustration visuelle, le dossier ne permet pas de conclure sur l'efficacité de la stratégie paysagère mise en œuvre ni sur la requalification effective de l'entrée de la commune.

Les impacts négatifs potentiels sur l'environnement, essentiellement liés à la phase travaux, paraissent correctement traités.
Les mesures mises en œuvre méritent cependant d'être précisées concernant la destruction des plants de Cirse Fausse Hélenie, fleur protégée au niveau régional, et l'alimentation des zones humides présentes en bordures du lac existant.

Pour le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
par délégation,
Pour la directrice, par subdélégation
La Chef du service Connaissance, Information,
Développement Durable et Autorité Environnementale

Agnès DELSOL

- 9 JUIN 2017